



**RÉSUMÉ NON TECHNIQUE**

**CADRE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET**

**SOCIALE**

**POUR**

**LE PROGRAMME DE GESTION DES EAUX**

**SOUTERRAINES DE LA SADC 2021 - 2026**

## Introduction

Ce document contient le résumé non technique du Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) élaboré pour l'Institut de gestion des eaux souterraines de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC-GMI) dans le cadre de la phase 2 du projet "Gestion durable des eaux souterraines dans les États membres de la SADC". La phase 2 du projet implique l'expansion des éléments du programme de la phase 1, dans laquelle la SADC-GMI a réussi à mobiliser les pays autour d'une action coopérative et où les pays ont exprimé leur intérêt et leur besoin de s'engager davantage.

Un CGES est un instrument qui examine les risques pour les donateurs, les propriétaires et les exécutants du projet et les impacts pour les parties prenantes en se concentrant sur les questions environnementales et sociales qui peuvent poser des risques ou créer des impacts. Le CGES fournit des lignes directrices pour l'examen des sous-projets en ce qui concerne les risques et les impacts environnementaux et sociaux et définit les principes, les règles, les lignes directrices et les procédures pour évaluer et gérer les risques et les impacts environnementaux et sociaux (E&S). Il contient des mesures et des plans visant à réduire, atténuer et/ou compenser les risques et les impacts négatifs et il fournit des conseils pour estimer et budgétiser les coûts associés à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux. Il détaille également les parties responsables et le développement des capacités nécessaires à l'évaluation et à la gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux.

En général, un CGES bien structuré présente les caractéristiques suivantes :

- Il est contextualisé au type de projet spécifique pour lequel il sera utilisé ;
- Il est pratique et contient des outils applicables aux différentes étapes du processus de sélection et de gestion des Normes de sauvegarde environnementale et sociale (NES) ;
- Il assimile les leçons tirées de la mise en œuvre de projets similaires antérieurs ;
- Il fournit des lignes directrices claires pour aider les responsables de la mise en œuvre des projets à identifier les risques et/ou les impacts importants d'un projet ; et
- Il dispose d'un mécanisme hiérarchique bien défini grâce auquel les responsables de la mise en œuvre du projet peuvent informer les gestionnaires du projet des risques et/ou impacts matériels potentiels en temps réel.

Ce CGES a été spécifiquement élaboré pour les sous-bénéficiaires de la SADC-GMI qui mettront en œuvre les projets d'infrastructure d'eau à petite échelle dans les États membres de la SADC. Il s'aligne sur le troisième domaine de résultats clés du projet de la SADC-GMI intitulé « **Les eaux souterraines pour la résilience et le développement socio-économique dans la région de la SADC** », à savoir soutenir les moyens de subsistance résilients par le biais du renforcement des capacités de gestion durable des eaux souterraines et des infrastructures innovantes pour le développement socio-économique. L'objectif de ce CGES est de guider les sous-bénéficiaires de la SADC-GMI dans la réalisation de projets de manière responsable sur le plan environnemental et social, conformément aux exigences du NES de la Banque mondiale énoncées dans le Cadre environnemental et social (CES) (Banque mondiale, 2017).

Ce document résume les éléments clés du CGES de la SADC-GMI et il doit être lu en parallèle avec le CGES de la SADC-GMI et ses annexes.

## Aperçu du projet

La SADC-GMI est en train d'atteindre la fin de la mise en œuvre de la phase 1 du « *Projet de gestion durable des eaux souterraines (SGM) dans les États membres de la SADC* », financé par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) et la Coopération dans le domaine des eaux internationales en Afrique (CIWA) par le biais de la Banque mondiale. La phase 1 du projet SGM a débuté en 2014 et se terminera en juin 2021, en attendant l'approbation de la Banque mondiale pour une extension du projet.

La SADC-GMI a ordonné le projet " *Services de conseil pour la saisie des leçons apprises et la conception d'un nouveau programme sur les eaux souterraines de la SADC* " pour saisir les leçons apprises du projet SGM et élaborer un nouveau programme régional sur les eaux souterraines basé sur les leçons identifiées. Le programme a une empreinte régionale à l'échelle de la SADC et il est conçu pour contribuer à la gestion durable des eaux souterraines à plusieurs niveaux, allant du régional au local. Dans ce contexte, les bénéficiaires sont nombreux, certains tirant un avantage direct du projet et de ses activités, d'autres bénéficiant d'avantages indirects. Pour la plupart des États membres de la SADC, les eaux souterraines sont une ressource vitale qui soutient le développement socio-économique, qui contribue à la sécurité de l'eau et qui soutient la résilience à l'impact du changement climatique. Comme mentionné précédemment, le projet de la SADC-GMI « **Les eaux souterraines pour la résilience et le développement socio-économique dans la région de la SADC, 2021-2031** » comporte trois domaines de résultats clés (KRA), à savoir :

- **KRA 1 : Renforcer les capacités** des institutions nationales et régionales ainsi que développer les compétences pour la gestion des eaux souterraines afin d'améliorer la résilience et de soutenir le développement socio-économique ;
- **KRA 2 : générer des connaissances** par l'analyse et le partage de données et d'informations ; et
- **KRA 3 : soutenir des moyens de subsistance résilients** par la gestion des eaux souterraines et des infrastructures innovantes pour le développement socio-économique.

Afin d'aider les États membres de la SADC à s'appuyer sur la gestion durable des eaux souterraines et à résoudre les problèmes émergents identifiés lors de la phase 1, des fonds supplémentaires sont recherchés auprès de donateurs, notamment le fonds fiduciaire multi-donateurs CIWA pour la phase 2. Le projet sera mis en œuvre par la SADC-GMI, qui est légalement enregistré comme une société à but non lucratif en vertu de l'article 21, par le biais de diverses agences d'exécution situées dans les États membres de la SADC.

## Avantages du projet

Les bénéficiaires du projet sont les différentes parties prenantes qui sont responsables et impliquées dans la gestion et la surveillance des ressources en eau souterraine dans les États membres de la SADC. Le tableau 1 donne un aperçu des bénéficiaires possibles du projet.

**Tableau 1: Classification des bénéficiaires**

Bénéficiaires	Directement impactés	Indirectement impactés
<b>Locaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Bénéficiaires du projet de sous-subsidation et du renforcement des capacités au niveau communautaire</li> <li>• Institution hôte de la SADC-GMI</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Communautés utilisatrices d'eau souterraine dans les États membres</li> <li>• Professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau communautaire</li> </ul>
<b>Nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Personnes focales, membres des groupes focaux, stagiaires et apprentis</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Institutions nationales responsables de la gestion de l'eau</li> <li>• Institutions académiques nationales et agences de recherche sur l'eau</li> <li>• Professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau national</li> </ul>

Bénéficiaires	Directement impactés	Indirectement impactés
Transfrontaliers et régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Secrétariat de la SADC et structures du Secrétariat s'occupant de la gestion des ressources en eau, telles que les directions de l'alimentation, de l'agriculture et des ressources naturelles et du genre.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Organismes des bassins fluviaux</li> <li>Agences régionales de gestion des ressources en eau</li> <li>Professionnels des eaux souterraines travaillant au niveau régional</li> </ul>

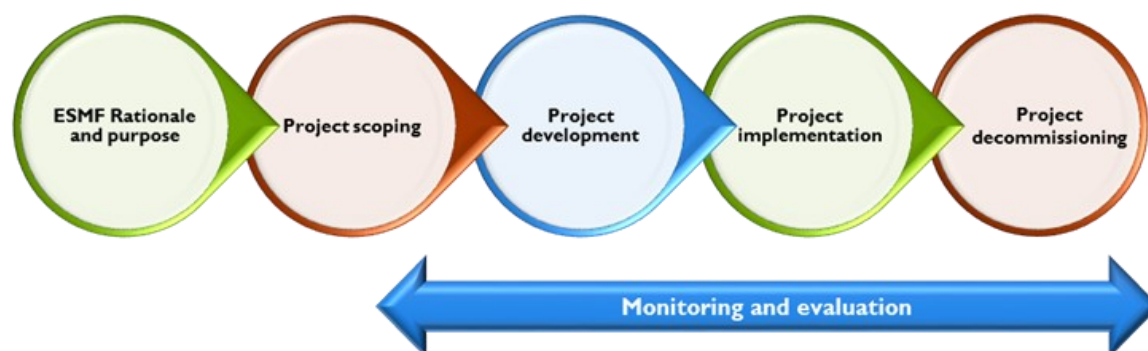
Les bénéficiaires du projet bénéficieront de sa mise en œuvre grâce au renforcement des capacités et des connaissances locales et à l'amélioration de la gestion et de la surveillance des eaux souterraines d'une manière durable et équitable au profit des communautés et de la promotion d'un développement socio-économique durable.

## Structure du CGES

La structure du CGES est alignée sur le CES de la Banque mondiale (2017) et les 10 NES. Le CES a été élaboré pour gérer les risques environnementaux et sociaux de la Banque mondiale et des Emprunteurs sur les projets, pour gérer les impacts environnementaux et sociaux de manière proactive et pour améliorer les résultats du développement. Les NES définissent des exigences spécifiques pour traiter les questions environnementales et sociales. Le document CGES de la SADC-GMI fournit des conseils au sous-bénéficiaire sur la gestion des risques et des impacts potentiels pendant la mise en œuvre des projets pilotes à petite échelle.

Le CGES de la SADC-GMI est divisé en quatre sections qui imitent le processus qu'un sous-bénéficiaire suivra depuis la conception du projet jusqu'à son démantèlement. La figure 1 donne une vue d'ensemble des sections du document CGES et elle indique le rôle intégral que le suivi et l'évaluation jouent tout au long du cycle de vie des projets pilotes à petite échelle, de la définition du champ d'application à la mise en œuvre du projet.

Il est conseillé aux sous-bénéficiaires potentiels qui se trouvent au début du processus de planification du projet de suivre le CGES dès le début afin de déterminer les risques et les impacts environnementaux et sociaux dès la conceptualisation du projet. En outre, ce cadre vise à fournir des lignes directrices aux sous-bénéficiaires de la SADC-GMI qui préparent, planifient et mettent en œuvre des projets d'infrastructure pilotes ou à petite échelle liés aux eaux souterraines, afin de s'assurer que le projet est entrepris d'une manière responsable sur le plan environnemental et social, conformément aux exigences du NES de la Banque mondiale.



English	French
ESMF Rationale and purpose	Raison d'être et objectif du CGES
Project scoping	Détermination de la portée du projet
Project development	Conception du projet
Project implementation	Mise en œuvre du projet
Project decommissioning	Démantèlement du projet
Monitoring and evaluation	Suivi et évaluation

**Figure 1: Sections du CGES de la SADC-GMI**

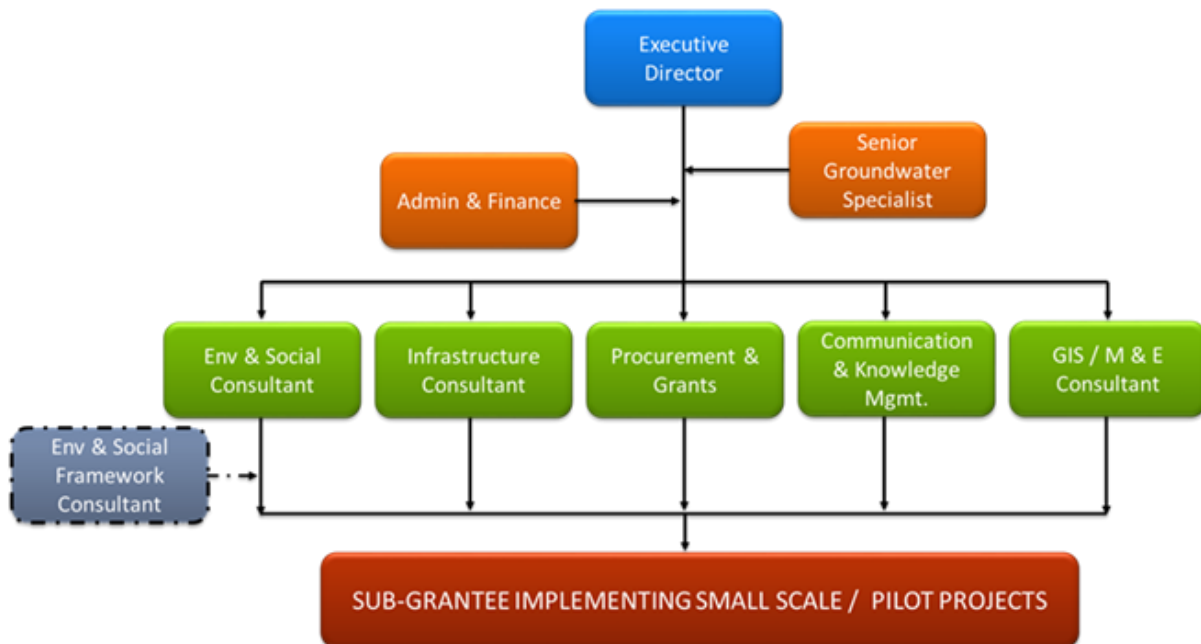
## Cadre politique et juridique

Dans le cadre de la phase de préparation des projets des sous-bénéficiaires, il sera nécessaire de déterminer quelle législation nationale doit être respectée pour l'octroi des permis. La SADC a également plusieurs protocoles et plans stratégiques qui sont pertinents pour le programme des eaux souterraines de la SADC pour la SADC-GMI. De nombreux pays de la SADC ont élaboré des politiques, des lois, des stratégies et des plans pour la conservation et la gestion des ressources naturelles, notamment la terre, l'eau et la biodiversité. Certains gouvernements des pays de la SADC ont également élaboré des politiques, des lois et des plans sur le changement climatique, le genre, le VIH/SIDA, la compensation et la réinstallation involontaire et les droits des peuples autochtones. Tous les projets des sous-bénéficiaires sont tenus de s'assurer que les politiques, lois, stratégies et exigences de la Banque mondiale en matière de CES sont prises en compte et appliquées à tous les aspects du projet.

Un résumé des politiques environnementales et sociales pertinentes, des protocoles et des lois au niveau régional et national dans chaque État membre de la SADC est fourni dans le CGES et les sous-bénéficiaires seront tenus d'identifier toute exigence législative supplémentaire qui pourrait être applicable au projet pilote à petite échelle. Étant donné que les bailleurs de fonds du projet pilote d'eau souterraine à petite échelle peuvent avoir des exigences environnementales et sociales supplémentaires par rapport à ce qui est requis par les politiques et la législation du pays, le sous-bénéficiaire devra identifier ces exigences supplémentaires et les évaluer par rapport au cadre législatif de l'État membre de la SADC concerné. Si des lacunes sont identifiées, le sous-bénéficiaire sera tenu de mettre en œuvre l'exigence la plus stricte.

## Arrangement institutionnel

Les sous-bénéficiaires qui planifient et/ou mettent en œuvre des projets dans le cadre du programme pilote d'infrastructure de la SADC-GMI seront soumis à la structure et aux dispositions institutionnelles existantes de la SADC-GMI. Aux fins du processus CGES, la figure 2 indique la position du sous-bénéficiaire dans la structure institutionnelle de la SADC-GMI.



English	French
<b>Executive Director</b>	<b>Directeur exécutif</b>
<b>Admin &amp; Finance</b>	<b>Administration et finances</b>
<b>Senior Groundwater Specialist</b>	<b>Spécialiste principal des eaux souterraines</b>
<b>Environmental &amp; Social Consultant</b>	<b>Consultant environnemental et social</b>
<b>Infrastructure Consultant</b>	<b>Consultant en infrastructure</b>
<b>Procurement and Grants</b>	<b>Approvisionnement et subventions</b>
<b>Communication &amp; Knowledge Mgmt.</b>	<b>Gestion de la communication et des connaissances</b>
<b>GIS / M&amp;E Consultant</b>	<b>Consultant GIS / S&amp;E</b>

<b>SUB-GRANTEE IMPLEMENTING SMALL SCALE / PILOT PROJECTS</b>	<b>SOUS-BÉNÉFICIAIRE METTANT EN ŒUVRE DES PROJETS À PETITE ÉCHELLE / PILOTES</b>
<b>Environmental &amp; social Framework Consultant</b>	<b>Consultant en cadre environnemental et social</b>

**Figure 2: Arrangements institutionnels de la SADC-GMI**

Comme l'indique la figure 2, les sous-bénéficiaires des projets d'infrastructure à petite échelle/pilote rendront principalement compte au spécialiste des infrastructures de la SADC-GMI pendant la durée de vie de leurs projets. Sous la direction du spécialiste en infrastructure, les sous-bénéficiaires seront en contact avec le responsable des approvisionnements de la SADC-GMI, le spécialiste de l'égalité des sexes et de l'inclusion sociale, le spécialiste du suivi et de l'évaluation, et occasionnellement, des consultants indépendants. Au début du projet, la SADC-GMI confirmera le protocole de communication et les arrangements institutionnels spécifiques liés au projet du sous-bénéficiaire.

La SADC-GMI a identifié qu'il existe un manque de ressources au sein de son organisation pour la gestion des composantes environnementales et sociales de ses projets. La SADC-GMI a l'intention de combler cette lacune en nommant un spécialiste interne de la NES. Ce spécialiste supervisera la mise en œuvre de ce cadre CGES et il sera initialement fortement soutenu par des consultants externes. On estime que l'appui de consultants externes pour le CGES sera progressivement supprimé sur une période de deux ans, à mesure que la SADC-GMI développera cette capacité en interne.

## Risques et impacts environnementaux et sociaux

Les risques et les impacts s'étendront sur les phases de conception, de mise en œuvre et de démantèlement d'un projet de sous-bénéficiaire. Le processus à suivre pour identifier, évaluer et gérer les risques et les impacts potentiels à l'aide du document CGES est illustré dans la Figure 1. Chaque sous-projet sera examiné à l'aide des outils de sélection fournis dans le CGES pour identifier les risques et les impacts environnementaux et sociaux spécifiques au sous-projet.

Un certain nombre de risques et d'impacts environnementaux et sociaux (à la fois positifs et négatifs) peuvent résulter de la mise en œuvre de projets pilotes d'exploitation des eaux souterraines à petite échelle et ils sont brièvement résumés ci-dessous :

### Les risques et les impacts environnementaux potentiels comprennent :

- Pollution atmosphérique due à la poussière et aux émissions fugitives dues au forage et à l'utilisation de pompes diesel ;
- Érosion/perturbation du sol causée par les activités de forage ;
- La pollution de l'eau due à l'utilisation de produits chimiques et de graisses pour les activités de forage ;
- Perte de la biodiversité/de la végétation en raison du défrichage de la végétation ;
- Déversements d'hydrocarbures provenant des équipements et des véhicules ;

- Impact sur les utilisateurs en amont et en aval en raison de l'assèchement des aquifères ; et
- Contamination de l'aquifère.

#### Les risques et l'impact sociaux potentiels comprennent :

- Perte de terres arables ou perte d'accès aux terres en raison du forage de puits et des infrastructures d'eau ;
- Nuisances sonores pour les communautés environnantes dues aux activités de forage ;
- Perte/destruction des ressources du patrimoine culturel (tombes, sites et plantes sacrés) en raison des activités de forage ;
- Problèmes de sécurité pour les communautés environnantes pendant les activités de forage en raison de l'utilisation de machines lourdes et de l'excavation de pipelines non barricadés ;
- Impact sur la santé des communautés environnantes en raison de la propagation potentielle de maladies transmissibles par l'afflux de travailleurs ;
- Possibilité de déplacement économique en raison de la mise en place du forage ;
- Accès sûr et sécurisé à l'eau potable à proximité des communautés environnantes, ce qui réduira les cas de maladies d'origine hydrique ;
- Amélioration de la communauté grâce aux opportunités d'emploi local et au développement des compétences ; et
- Amélioration du développement économique local grâce à l'accès à une eau potable propre et sûre.

### Gestion des risques et des impacts

La prise de décision concernant la manière de gérer les risques et les impacts dans les projets pilotes / à petite échelle dépend de divers facteurs tels que les exigences réglementaires, les exigences spécifiques des donateurs en matière des NES, l'échelle du projet et les réactions des parties prenantes. Le CGES de la SADC-GMI fournit des conseils sur divers scénarios nécessitant différents niveaux d'intervention de la direction. Il s'agit notamment de :

- Un registre d'actions de gestion et de suivi environnementaux et sociaux de haut niveau pour les projets présentant des risques et des impacts minimes ; et
- Un modèle générique de plan de gestion environnementale et sociale à utiliser et à perfectionner par les sous- bénéficiaires pour les projets présentant des risques et des impacts modérés.

Il arrive qu'un projet pilote ou à petite échelle nécessite une évaluation de l'impact environnemental et social (EISE) réalisée par un organisme indépendant. La nécessité d'une EISE et d'études connexes est généralement déclenchée par des exigences réglementaires et/ou la présence de populations autochtones dans la zone du projet ou si le projet nécessite la réinstallation de communautés. Dans les cas où une EISE et des études connexes sont nécessaires, le CGES de la SADC-GMI fournit des conseils au sous-bénéficiaire pour la préparation des termes de référence en vue de la réalisation de l'EISE, de l'évaluation de l'impact social et de la réinstallation, de la participation des parties prenantes et du tri des populations autochtones potentielles qui pourraient se trouver dans la zone du projet.

Le CGES de la SADC-GMI fournit également des conseils et des outils pour la préparation de plans de gestion pour des aspects sociaux et environnementaux spécifiques tels que le travail et les conditions de travail, l'efficacité des ressources et la prévention de la pollution, la gestion de la santé, de la sûreté



et de la sécurité de la communauté, la gestion de la biodiversité et du patrimoine culturel, conformément aux exigences du CES de la Banque mondiale.

Les parties prenantes sont des individus ou des groupes qui sont affectés ou susceptibles d'être affectés par le projet (parties affectées par le projet) et qui peuvent avoir un intérêt dans le projet (autres parties intéressées) (IFC, 2007). Pour les besoins des projets à petite échelle/pilotes, les parties prenantes ont été identifiées comme étant les personnes qui sont directement affectées par la mise en œuvre des projets d'infrastructure d'eau souterraine à petite échelle/pilotes et les autres individus ou groupes qui peuvent avoir un intérêt dans le projet en tant que " autres parties intéressées ".

Selon la Banque mondiale (2016), le recours aux parties prenantes est un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du projet. La SADC-GMI a élaboré un plan de mobilisation des parties prenantes (SEP) qui comprend des protocoles et des procédures pour la mobilisation interne et externe des parties prenantes. Le SEP comprend un mécanisme de règlement des plaintes qui indique la procédure à suivre pour transmettre les plaintes des sous-bénéficiaires à la SADC-GMI.

La mobilisation des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle est effectuée le plus tôt possible dans le projet, car elle fait partie intégrante de la prise de décision précoce ainsi que de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet. Le CGES fournit des conseils au sous-bénéficiaire sur l'identification des parties prenantes, la préparation d'un plan de mobilisation des parties prenantes en accord avec le SEP de la SADC-GMI, la conduite de la mobilisation des parties prenantes et il fournit un cadre pour l'élaboration d'un mécanisme de préparation aux plaintes afin de recevoir et de traiter les plaintes au niveau du sous-projet.

## Suivi et rapport

Le suivi et le compte-rendu de toutes les activités qu'un sous-bénéficiaire entreprend pendant le cycle de vie du projet sont importants non seulement pour les aspects techniques d'un projet, mais aussi pour garantir la conformité aux exigences NES du bailleur de fonds. Le suivi E&S implique que le sous-bénéficiaire prenne la responsabilité de s'assurer, au moins sur une base hebdomadaire, que toutes les activités liées au projet sont inspectées et respectent le PGES. Parfois, au cours de la mise en œuvre d'un projet, lorsque les activités connaissent un pic, un suivi quotidien peut être nécessaire. Des visites régulières sur le site avec un accent particulier sur le contrôle des exigences de performance E&S peuvent aider les sous-bénéficiaires à identifier et à gérer les risques E&S imprévus à un stade précoce et à prévenir l'escalade. Le CGES définit les mesures spécifiques que les sous-bénéficiaires doivent prendre pour contrôler leurs performances E&S et pour s'assurer qu'ils respectent les exigences de contrôle et de rapport du CGES de la SADC-GMI.

## Conclusion

Alors que les sous-bénéficiaires s'engagent dans le processus de conception d'un projet pilote ou à petite échelle d'infrastructure d'eau dans les États membres de la SADC, le CGES aidera à examiner, gérer et surveiller les risques et les impacts potentiels. Le CGES fournit également des informations supplémentaires pour améliorer la compréhension du " pourquoi ", du " quand " et du " comment " de l'application des exigences de la NES de la Banque mondiale.

Tout au long du cycle de vie du projet, le CGES de la SADC-GMI servira de boussole environnementale et sociale pour s'assurer que les sous-bénéficiaires ne dévient pas de leur trajectoire, mais qu'ils gèrent de manière consciente et continue les risques et les impacts environnementaux et sociaux de leurs projets d'infrastructure d'eau à petite échelle / pilotes.